



DEMANDE CST-OQTF-DE REGROUPEMENT FAMILIALE

Par **cdacj**, le **20/11/2012** à **00:50**

Bonjour

j'habite en Guyane française, je suis français PACSE avec une brésilienne et elle a un enfant scolarisé qui vie avec nous, mais ce n'est pas mon fils. nous vivions plus de 4 ans ensemble le pacs plus d'an. La préfecture lui a donné une OQTF, j'ai fait recours au TA par l'intermédiaire d'un avocat l'affaire dure depuis 9 mois au TA sans réponse. Malgré avoir eu 2 OQTF, elle a réussi par l'intermédiaire de l'ambassade de France au Brésil avoir un visa court séjour malgré que la préfecture a été contre.

Que dois-je faire pour régler ce problème de CST??

Est ce que je peux faire une demande de regroupement familiale sur place par l'OFII ANAEM?

Merci pour les réponses.

Par **AlexanderVas95**, le **22/11/2012** à **22:55**

Bonjour,

C'est vraiment bizarre qu'elle ai put obtenir un visa alors que son nom doit être sur liste rouge si elle a reçu un OQTF.

Si elle a reçu un visa, elle doit avoir un numéro d'étranger, appelez la Préfecture en donnant son numéro d'étranger pour demander quelle procédure pourriez vous suivre.

Par **cdacj**, le **23/11/2012** à **00:52**

Bonjour;

quand elle a fait la demande de visa, le consulat a consulté la préfecture, et elle a eu une réponse négative de leur part, elle est bien sur liste rouge. mais c'est l'ambassade qui a autorisé, le visa d'une semaine au lieu d'un visa de 3 mois demandé. elle a bien un numéro étranger quand elle a fait la demande sur sa convocation il y a dessus ce numéro.

Malgré que l'affaire soit au tribunal administratif je peux consulter la préfecture?

Par **AlexanderVas95**, le **23/11/2012** à **07:38**

Bien sûr il n'y a rien à voir entre le TA et la Préfecture.